

SHARED SERVICES CANADA

Request for Robotic Process Automation Enterprise Solution for Employment and Social Development Canada (ESDC)

Sollicitation par défi nº : 2BS-1-78150/A Date 2021-06-25

| Bureau de distribution | Services Partagés Canada 180, rue Kent, 13e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5 | |
|--|--|---------------------------|
| Autorité contractante (L'autorité contractante est la personne désignée par ce titre dans la sollicitation, ou par avis aux soumissionnaires, pour agir à titre de «point de contact» du Canada pour tous les aspects du processus de sollicitation.) | Titre | Michaela Criper |
| | Numéro de téléphone | 613-462-9890 |
| | Adresse de courriel | michaela.criper@canada.ca |
| Date et heure de clôture | 14 juillet 2021 à 14 :00 | |
| Adress courriel pour la soumission des propositions | michaela.criper@canada.ca | |
| Fuseau horaire | 22 Eddy, Gatineau QC, K1A 0J9 | |
| Destination des biens ou des services | Divers endroits à travers le Canada | |

1. Pour répondre aux questions de l'industrie

Question 1:

Veuillez envisager d'accorder une prolongation de 2 semaines (14 jours ouvrables qui précèdent la fin d'un trimestre) pour nous permettre de déposer notre soumission complète, en ayant le temps d'évaluer les exigences, de fournir la meilleure solution et le meilleur prix disponibles, avec suffisamment de temps pour poser des questions.

Réponse 1 :

La date de clôture a été prolongée.

Question 2:

L'habilitation de sécurité fédérale est-elle une exigence obligatoire ou un critère de qualification pour pouvoir répondre à la présente DP? Ou peut-on l'obtenir après l'attribution du contrat?

Réponse 2 :

La DP ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Question 3:

Si une habilitation de sécurité est requise, quel est le niveau d'habilitation requis pour notre organisation et nos employés dans le cadre de cette DP : fiabilité approfondie, secret, etc.?

Réponse 3:

La DP ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Question 4:

Si une habilitation est nécessaire, pouvons-nous être parrainés par Services partagés Canada/EDSC pour obtenir une habilitation de sécurité au niveau approprié le plus rapidement possible?

Réponse 4:

La DP ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Question 5:

Les services de soutien sont essentiels au succès de tout programme d'automatisation d'entreprise. L'État a-t-il besoin d'un soutien amélioré de la part du fournisseur de la solution (assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, accords sur les niveaux de service accélérés et accès réservé aux experts en automatisation du fournisseur pour le soutien opérationnel et relatif aux TI)? L'État envisagera-t-il, dans le cadre de la DP, une exigence relative à des services de conseil pour appuyer la mise en œuvre, la configuration, le déploiement, le développement, la gestion du changement et les services consultatifs?

Réponse 5 :

Nous envisageons pour l'instant un soutien de base pour les produits concernés.

Question 6:

L'État mettra-t-il à jour les pondérations pour les critères techniques (obligatoires et cotés) et les prix afin qu'ils soient égaux, à 50 % chacun?

Réponse 6:

Non, le ratio de la pondération restera de 60/40.

Question 7:

Annexe A – Énoncé des travaux – 2.1.1 – Exigences obligatoires – sous-section c) vi) : il est mentionné que la solution doit avoir un « système de gestion du flux de travail : Contrôles et autorisations d'accès, tableaux de bord personnalisables, gestion des formulaires, configuration des flux de travail, automatisation des processus opérationnels, gestion des tâches », mais ce n'est pas une exigence obligatoire dans l'annexe C – Critères d'évaluation. L'État ajoutera-t-il cette exigence obligatoire à l'annexe C?

Réponse 7:

Oui, cela a été ajouté en tant que nouveau critère obligatoire, conformément à la modification (voir O28).

Question 8:

Annexe A – Énoncé des travaux – 2.1.1 – Exigences obligatoires – sous-section x) : exécuter des processus automatisés à l'aide de services d'infonuagique comme Azure DevOps de Microsoft. Du point de vue du pipeline de l'intégration et de l'exécution continues (IC/EC), avec quelles plateformes ou quels dépôts de code la plateforme doit-elle s'intégrer (p. ex. GIT/SVN, etc.)?

Réponse 8 :

Pour l'instant, nous utilisons GIT comme dépôt de code. Cette information a été ajoutée à l'annexe A – Énoncé des travaux.

Question 9:

Dans l'annexe A – Énoncé des travaux – Section 2 – Exigences, sous-section 2.1 – Exigences opérationnelles – Tâches, activités et produits livrables, on fait référence à des machines virtuelles sur place ou dans le nuage. La section 2.1.1 – Exigences obligatoires, à la sous-section b), indique que la solution d'automatisation des processus robotisés (APR) doit « fonctionner sur une infrastructure de type entreprise utilisant des machines physiques et virtuelles ». La solution doit-elle pouvoir être déployée sur l'infrastructure d'entreprise existante d'EDSC (sur place) et dans des environnements d'infonuagique Protégé B en tant qu'exigence pour la solution d'APR d'entreprise?

Réponse 9 :

Un environnement d'infonuagique Protégé B appartenant à EDSC est l'état final de l'endroit où la solution doit se trouver et être hébergée.

Question 10:

Annexe C –Critères d'évaluation, Exigence O2.3 – Fonctions d'agent numérique assisté et sans surveillance, et annexe A – Énoncé des travaux (page 3). L'annexe A définit les agents numériques d'APR assistés comme utilisant des indices des humains pour augmenter leur rendement, tandis que les agents numériques d'APR sans surveillance sont conçus pour automatiser les processus sans interactions humaines. L'expérience de l'utilisateur et la conception de l'automatisation assistée sont essentielles pour une adoption réussie. À ce stade, l'État a-t-il besoin de capacités précises pour maximiser l'incidence des automatisations assistées? Ces fonctionnalités peuvent inclure l'utilisation de processus d'arrière-plan, de déclencheurs, d'image sur image (l'utilisateur peut utiliser son poste de travail pendant qu'une automatisation est en cours), d'un plateau du robot (sélection d'automatisations à partir du bureau pour y accéder/les gérer/les exécuter) et de formulaires dynamiques pour les flux de travail à long terme et les apports de l'utilisateur final (y compris les processus avec intervention humaine).

Réponse 10 :

Nous recherchons toutes les fonctionnalités qui peuvent être utilisées pour maximiser nos efforts d'automatisation visant à servir les Canadiens et les agents, que ce soit avec des agents numériques assistés ou sans surveillance.

Question 11:

Annexe C - Critères d'évaluation

Exigence O3 – L'entrepreneur doit fournir une liste complète de tous les composants et numéros de version inclus dans sa solution et doit inclure : a) un moteur de

reconnaissance optique de caractères (ROC) d'entreprise. Les fournisseurs d'APR proposent des produits de source ouverte gratuits avec des intégrations de tierces parties, ainsi que des solutions commercialement mises au point et prises en charge qui sont plus robustes et plus faciles à utiliser. L'État peut-il fournir plus de détails sur les besoins en matière de ROC en ce qui a trait aux types de documents (formulaires PDF, images, etc.), de contenu (texte structuré, manuscrit), d'exigences fonctionnelles (facilité d'utilisation, validation visuelle, méthodes d'extraction – extraction standard, apprentissage automatique) et de volume annuel de pages? L'État ajoutera-t-il un poste au tableau de prix pour tenir compte du coût des produits sous licence (le cas échéant)?

Réponse 11:

Les exigences en matière de ROC incluent les types d'images (JPG, GIF, BMP, PNG, etc.) et les types de documents, qui incluent des formulaires numériques et des formulaires manuscrits (PDF/images).

Question 12:

Annexe C - Critères d'évaluation

Exigence O19 – Compatibilité : L'État peut-il préciser les versions de SAP que la solution d'APR doit prendre en charge? L'État peut-il préciser avec quels ordinateurs centraux la solution d'APR doit s'intégrer?

Réponse 12 :

Voici les versions de SAP qu'EDSC utilise :

Trousse d'amélioration de niveau 8 de la

version ECC 6.0 de SAP

SAP Netweaver 7.5

SAP BW 7.5

SAP Portal 7.5

SAP BOBJ 7.2/7.3

Lumira 2.3/2.4

SAP Business client 6.5/7.0

EDSC ne nécessite aucune intégration de l'ordinateur central avec la solution d'APR. La solution d'APR utilisera uniquement les interfaces utilisateur SAP énumérées cidessus.

Question 13:

Annexe C - Critères d'évaluation

Exigence O25 – sous-catégorie c), évaluation des processus opérationnels et création d'inventaires. L'État exige-t-il que la solution logicielle d'APR permette aux utilisateurs professionnels de soumettre facilement des processus opérationnels envisagés qui sont automatiquement notés et documentés pour le centre d'expertise?

Réponse 13:

L'exigence O25, sous-catégorie c), sera supprimée de l'annexe C et de la portée des travaux de la DP.

Question 14:

Annexe C - Critères d'évaluation

O25, sous-catégorie f): L'État peut-il donner plus de détails sur son exigence en matière de stratégie de mise à l'essai? L'État recherche-t-il des conseils opérationnels sur un plan d'essais ou la capacité d'élaborer, gérer, programmer et déployer des processus intégrés d'APR et de mise à l'essai d'applications qui s'intègrent aux plateformes d'essais et aux dépôts de code existants?

Réponse 14 :

Le vendeur doit fournir une stratégie de mise à l'essai décrivant la façon dont il a l'intention de tester la solution d'APR une fois qu'elle aura été mise en œuvre. Nous ne cherchons pas à obtenir des conseils opérationnels sur un plan de mise à l'essai.

Question 15:

Annexe B – Base de paiement

L'État peut-il confirmer si tous les produits sous licence figurant à l'annexe B – Base de paiement nécessitent des licences pour environnements de production et hors production? Si oui, combien d'environnements hors production doivent avoir une licence pour chaque produit?

Réponse 15:

Les chiffres de l'annexe B comprennent l'ensemble de nos besoins en matière d'environnements de développement, de simulation et de production. Pour les licences d'agent numérique, moins de 1 % des licences ne seraient pas exploitées pour la production.

Question 16:

Annexe B – Base de paiement

Licences illimitées – Programme contrôleur/référentiel qui peut fonctionner dans une configuration multi-nœuds.

- i. Veuillez confirmer si la configuration multi-nœuds à haute disponibilité est destinée à garantir la redondance et la stabilité de la solution logicielle d'APR et pas seulement la redondance du matériel ou de l'infrastructure.
- ii. L'État exige-t-il un déploiement actif/passif ou actif/actif?

Réponse 16:

Voici les réponses à vos questions.

- i) EDSC exige que l'APR ait une configuration multi-nœuds à haute disponibilité afin d'offrir une redondance tant au niveau de l'application que de l'infrastructure. EDSC/l'État sera responsable de l'infrastructure.
- ii) Pour l'instant, nous cherchons à obtenir un déploiement actif/passif.

Question 17:

Annexe B – Base de paiement

Licences de développeur – il existe plusieurs profils de développeurs dans l'éventail du développement de l'automatisation.

i. Les 50 licences de développeur doivent-elles être adaptées aux développeurs citoyens (utilisateurs non techniques qui créent des automatisations simples pour euxmêmes ou leurs équipes), aux développeurs d'APR (qui créent des automatisations distribuées dans toute l'organisation) ou aux développeurs d'automatisation des essais (qui conçoivent, gèrent et exécutent des essais d'APR et d'application), ou ces licences de développeur doivent-elles satisfaire tous les profils de développeurs? **Réponse 17:**

À l'heure actuelle, nous envisageons des développeurs d'APR. Les profils et les développeurs citoyens ne s'inscrivent pas dans la portée de la DP.

Question 18:

Annexe B – Base de paiement

Exploration des processus

- i. Est-ce une exigence de l'État que la solution d'exploration des processus soit développée et prise en charge directement par le fournisseur d'APR?
- ii. L'État demande-t-il une promotion transparente des candidats à l'automatisation vers l'environnement d'APR (programme contrôleur) où les développeurs peuvent visualiser, modifier et déployer l'automatisation? **Réponse 18:**
 - i) Non, la solution d'exploration des processus n'a pas besoin d'être développée et prise en charge par le fournisseur d'APR directement; toutefois, le soutien pour le produit d'exploration des processus serait inclus dans les frais annuels.
 - ii) Pour l'exploration des processus, nous recherchons des candidats à l'automatisation et non une promotion transparente.

Question 19:

Annexe B – Base de paiement

Solution de statistiques et de rapports

- i. Est-ce une exigence de l'État que la solution de statistiques et de rapports soit développée et prise en charge directement par le fournisseur de logiciel d'APR?
- ii. L'État a-t-il besoin d'un modèle de données prêt à utiliser avec des fonctions de rapport, d'alertes, d'IRC et de visualisation prêtes à l'emploi en tant qu'élément du module de statistiques et de rapports pour l'APR?

Réponse 19:

Les fonctions de rapports et de statistiques de votre solution doivent être intégrées à votre solution d'APR. En outre, nous nous attendons à obtenir le soutien nécessaire pour exploiter et maintenir ces fonctions de rapports et de statistiques, inclus dans les frais annuels de votre solution d'APR.

L'État ne cherche pas à obtenir des rapports prêts à l'emploi.

Question 20:

Cette demande de soumissions est-elle ouverte aux revendeurs de logiciels? **Réponse 20 :**

Oui, la demande de soumissions est ouverte aux revendeurs.

Question 21:

Un revendeur de logiciels peut-il soumettre de multiples offres pour différentes solutions d'APR?

Réponse 21 :

Non, une seule offre par revendeur sera acceptée.

Question 22:

Concernant la section 3.6 c):

Plan de mise en œuvre (obligatoire à la clôture des soumissions) : Le soumissionnaire doit dresser les grandes lignes du plan de mise en œuvre qu'il propose, démontrant ainsi qu'il répond à toutes les exigences obligatoires en matière de mise en œuvre décrites dans l'énoncé des travaux.

Qu'est-ce que ce plan de mise en œuvre? Est-il nécessaire avant la validation de principe ou s'agit-il d'un produit livrable qui doit être créé pendant la validation de principe?

Réponse 22 :

Le plan de mise en œuvre est un produit livrable qui doit être créé pendant la validation de principe. Le critère O25 a été supprimé de l'annexe C – Critères d'évaluation, car il ne fait référence qu'à la validation de principe.

Question 23:

Veuillez confirmer que la DP est axée sur l'évaluation et la sélection d'une plateforme logicielle d'APR qui répond aux besoins de l'État. Les services relatifs à la formation et au développement de la validation de principe seront axés sur l'évaluation des différents produits d'APR et ne concernent pas les services de mise en œuvre du système. D'après ce que nous avons compris, les services de mise en œuvre du système seraient acquis séparément après la sélection d'un outil d'APR d'entreprise.

Réponse 23 :

La portée de la DP est axée sur l'évaluation et la sélection d'une solution logicielle d'APR répondant aux besoins de l'État. La mise en œuvre du système, au-delà de l'utilisation d'un bac à sable pour la validation de principe, n'est pas requise.

Question 24 : Compte tenu de la complexité de la DP et du fait que Services partagés Canada (SPC) a récemment publié une autre invitation à soumissionner complexe pour une solution d'APR (c.-à-d. une demande d'offre à commandes fondée sur des défis), nous demandons respectueusement une prolongation de trois (3) semaines du délai pour répondre à la DP. L'État accordera-t-il aux vendeurs potentiels le temps additionnel nécessaire pour répondre efficacement à la DP en reportant la date limite de soumission des réponses?

Réponse 24 :

La date de clôture a été prolongée.

Question 25:

Dans l'annexe B, l'État a intégré des quantités et des types très précis de composants de licence pour répondre à ce qui est demandé dans l'annexe A – Énoncé des besoins. Cependant, il n'est pas clair sur quoi s'est appuyé l'État pour établir les types et les quantités de composants de licence de l'annexe B requis pour ces exigences. Étant donné que les fournisseurs de plateformes d'APR utilisent des méthodes d'établissement des prix des licences très différentes pour leurs plateformes, l'État acceptera-t-il d'autres cadres d'établissement des coûts (y compris une combinaison différente de types et de quantités de composants de licence) qui satisfont également à toutes les exigences de l'annexe A, tout en générant un coût total de possession plus faible et un rendement du capital investi plus élevé pour EDSC, en particulier au niveau de l'organisation?

Réponse 25 :

Pour l'évaluation financière, le Canada doit évaluer les soumissionnaires de manière comparable. Pour répondre à cette nécessité, EDSC a tenté d'être aussi générique que possible lors de la rédaction de l'annexe B, tout en exigeant des soumissionnaires qu'ils respectent les exigences de l'annexe A. Les soumissionnaires peuvent faire part de leurs préoccupations plus précises concernant l'annexe B pour que le Canada les examine.

Question 26:

La norme de l'industrie est que les clients signent un contrat avec un ou plusieurs revendeurs ou partenaires de prestation agréés pour acquérir et mettre en œuvre leurs plateformes d'APR, en particulier lorsqu'ils envisagent des déploiements importants et complexes de la technologie d'APR dans l'ensemble de l'organisation et à grande échelle. Est-ce que EDSC/SPC peuvent fournir des précisions sur le type de fournisseur avec lequel ils cherchent à passer un marché dans le cadre de cette DP? C'est-à-dire cherchent-ils à conclure un contrat directement (et exclusivement) avec le fabricant de logiciels d'origine de la solution d'APR, ou avec un revendeur/partenaire de prestation agréé auprès duquel ils peuvent acquérir toutes les licences de logiciels d'APR et tous les services de mise en œuvre décrits dans les documents de la DP?

Réponse 26 :

Comme indiqué en réponse aux questions soumises antérieurement, cette DP est ouverte aux fabricants de logiciels d'origine et aux revendeurs.

Question 27

Dans les critères d'évaluation de l'annexe C, l'État demande aux fournisseurs de fournir un « plan stratégique de mise en œuvre de la solution d'APR à l'échelle de l'organisation » détaillé pour répondre à un critère obligatoire (O26), tandis que les éléments de ce même plan doivent être fournis en détail pour répondre à plusieurs critères cotés (C1.1 à C1.11) pour la solution d'APR proposée par le fournisseur. Cependant, dans l'énoncé des travaux (annexe A), les seules références à la « mise en œuvre » semblent être liées à la validation de principe dans la section 2.6. L'État peut-il confirmer que la portée des réponses écrites relatives au « plan stratégique de mise en œuvre de la solution d'APR à l'échelle de l'organisation » requises à l'annexe C (critères obligatoires et cotés) doit uniquement couvrir la réalisation de la validation de principe décrite aux annexes A et E de la DP?

Réponse 27 :

Le critère O25 et ses critères d'évaluation cotés seront retirés de la soumission initiale et ne seront pas requis pour cette clôture.

Question 28:

Il y a plusieurs références à la « mise en œuvre » dans la DP et les annexes, mais l'annexe B – Base de paiement ne comprend que le prix de la plateforme logicielle d'APR. L'État peut-il confirmer que la DP vise à conclure un contrat avec un fournisseur pour l'acquisition de la plateforme d'APR (c.-à-d. les licences de logiciels et le soutien relatif au produit) et des services de mise en œuvre nécessaires pour déployer et mettre en œuvre la solution d'APR d'entreprise à EDSC?

Réponse 28 :

EDSC cherche à conclure un contrat avec un fournisseur pour l'acquisition de licences de logiciels et d'un plan de soutien et de mise en œuvre des produits afin de déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre les services achetés.

Question 29:

Selon la section O25 de l'annexe C, il existe plusieurs exigences concernant la mise en œuvre. Cela signifie-t-il qu'EDSC cherche à utiliser le groupe de services professionnels de l'entrepreneur retenu, ou à tirer parti de fournisseurs de services professionnels déjà sélectionnés pour mettre en œuvre la solution d'APR dans l'ensemble de l'organisation d'EDSC?

Réponse 29 :

EDSC ne cherche pas à utiliser le groupe de services professionnels de l'entrepreneur retenu dans la DP. Le plan de mise en œuvre qu'EDSC recherche vise à déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre les services achetés.

Question 30:

Dans l'annexe E – Validation de principe, la section 3 A-2 (Renseignements supplémentaires sur les produits livrables/Documentation/Plan de mise en œuvre complète de la solution d'APR) exige que l'entrepreneur « rédige un plan de projet et une analyse des risques pour la mise en œuvre complète de la solution d'APR à l'échelle de l'organisation en tenant compte des processus automatisés existants déjà en production dans tous les secteurs d'activité d'EDSC » et que le plan de projet « doit être mis à jour chaque semaine afin que des lignes directrices de gestion de projet appropriées soient en place et à la disposition du Canada ». Étant donné qu'il ne semble pas y avoir de composante de services de mise en œuvre associée à la DP (selon le modèle de prix de l'annexe B – Base de paiement), comment EDSC comptet-il se procurer les services de mise en œuvre de la solution d'APR pour la déployer dans l'ensemble de son organisation?

Réponse 30 :

EDSC souhaite obtenir un plan de mise en œuvre afin de déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre les services achetés.

Question 31:

Dans la section O5 de l'annexe C, on mentionne explicitement SQL Server et Oracle. S'agit-il des bases de données privilégiées pour la solution d'APR et pour l'accès aux données?

Réponse 31:

EDSC prend en charge deux normes de base de données : SQL Server ou Oracle. C'est pourquoi elles sont incluses dans les critères d'évaluation du **stockage de données** de l'APR.

La solution d'APR peut également <u>accéder</u> à d'autres types de bases de données (p. ex. DB2, DMS2) qui sont utilisées à EDSC.

Question 32:

Nous envisageons de soumettre une proposition pour ce projet. Dans le but de s'assurer qu'une proposition de qualité est présentée et compte tenu du nombre de DP similaires actuellement sur le marché, est-ce que SPC serait prêt à accepter une prolongation du délai de soumission de deux semaines?

Réponse 32 :

La date de clôture a été prolongée.

Question 33:

Pouvez-vous définir le terme « agent numérique » utilisé dans le tableau A de l'annexe B? Le terme fait-il référence au nombre d'agents exécutant les scripts ou au nombre de scripts à exécuter?

Réponse 33:

Le terme agent numérique fait référence au nombre d'agents qui exécutent les scripts et non au nombre de scripts en cours d'exécution.

Question 34:

Quels seraient les taux de simultanéité des agents numériques assistés et sans surveillance pour une heure donnée? En d'autres termes, sur un nombre X d'agents, combien d'agents numériques assistés et sans surveillance seront en train d'exécuter un script simultanément à un moment donné?

Réponse 34 :

Il est possible que tous les agents numériques assistés et sans surveillance demandés dans la DP soient utilisés pour exécuter l'automatisation au cours d'une heure donnée. Pour les agents numériques non surveillés, l'exécution de l'automatisation est continue et lorsque les agents numériques non surveillés sont en activité, ils participent tous à l'exécution. Pour les agents numériques assistés, l'exécution est contrôlée par le client et il est difficile d'obtenir des statistiques sur l'exécution pour vous indiquer le ratio que vous demandez. Les deux automatisations (avec et sans surveillance) sont exécutées en même temps pendant la journée; la nuit, c'est davantage l'automatisation sans surveillance qui est exécutée.

Question 35:

Serait-il possible de fournir les DCP à l'avance afin que nous puissions fournir des estimations exactes et préparer un plan de projet approprié?

Réponse 35 :

Les DCP seront mis à la disposition de la soumission recevable la mieux classée pour l'évaluation de la validation de principe (si elle est requise).

Réponse 36 :

En raison de la complexité des exigences, nous souhaiterions demander une prolongation.

Le Canada pourrait-il repousser la date de clôture jusqu'au 28 juillet?

Réponse 36 :

La date de clôture a été prolongée.

Question 37:

C8, Expérience de l'entrepreneur – Le gouvernement du Canada cherche à créer des mécanismes de passation de marchés pour l'APR tout en reconnaissant que l'expérience dans ce domaine au sein du gouvernement fédéral est limitée. L'expérience en matière de technologies d'APR appartient principalement dans les entreprises des fabricants d'équipements d'origine (FEO), étant donné que l'APR est une technologie émergente. À ce titre, le Canada pourrait-il envisager d'élargir la définition d'entrepreneur pour inclure le FEO avec lequel le soumissionnaire est en partenariat et ainsi permettre au soumissionnaire d'utiliser l'expérience du FEO pour satisfaire aux exigences obligatoires et cotées?

Réponse 37 :

Oui, la Couronne accepte que le soumissionnaire démontre toute mise en œuvre antérieure de sa solution (R8) avec la participation de tout autre partenaire.

Question 38:

Demande de prolongation - La DP d'APR de SPC-EDSC est une activité complexe et

à phases multiples. Un défi relatif à une solution d'APR a été lancé simultanément par SPC et tout cela se produit à un moment où le personnel clé sera absent en raison de la COVID, de jours fériés ou de vacances. En conséquence, nous demandons par la présente une prolongation de trois semaines des délais pour la soumission préalable et la soumission finale.

Réponse 38 :

La date de clôture a été prolongée.

Question 39:

Services professionnels – Nous sommes d'avis que cette exigence comporte une composante importante de services professionnels. Toutefois, la base de paiement ne prévoit pas de services professionnels. Nous recommandons que SPC-EDSC révise la base de paiement pour y inclure cette composante.

Réponse 39 :

La DP est limitée à l'acquisition d'une solution d'APR (logiciel) à l'échelle de l'organisation pour EDSC. Aucun service professionnel n'est requis, à l'exception de ceux que le fournisseur devra fournir au cours de la phase de validation de principe.

Question 40:

Données volumétriques – Il est difficile de déterminer quelles données volumétriques ont été utilisées par SPC-EDSC pour déterminer les exigences précisées dans la DP. Le Canada pourrait-il divulguer le fondement de son calcul du nombre d'agents numériques et des autres éléments des exigences précisées dans la DP?

Réponse 40 :

EDSC cherche à obtenir une solution d'APR à l'échelle de l'organisation avec comme taille minimale ce qui est décrit à l'annexe B – Base de paiement, tableau 1, point 1.

Question 41:

Structure de tarification – Il existe une grande variété de méthodologies d'établissement des prix dans le secteur des plateformes technologiques d'APR. La structure de tarification et la terminologie de l'annexe B (base de paiement) semblent être harmonisées avec une plateforme APR précise, au lieu de pouvoir être adaptées au large éventail de méthodes d'établissement des prix disponibles sur le marché aujourd'hui. L'État pourrait-il permettre aux fournisseurs de proposer, dans leur réponse à l'annexe B, d'autres propositions de prix qui satisfont également à toutes les exigences spécifiées dans l'annexe A (énoncé des travaux) tout en offrant un meilleur rendement du capital investi et un coût total de possession plus faible pour l'investissement d'EDSC dans une solution d'APR d'entreprise?

Réponse 41:

Pour l'évaluation financière, le Canada doit évaluer les soumissionnaires de manière comparable. Pour répondre à cette nécessité, EDSC a tenté d'être aussi générique que possible lors de la rédaction de l'annexe B, tout en exigeant des soumissionnaires qu'ils respectent les exigences de l'annexe A. Les soumissionnaires peuvent faire part de leurs préoccupations plus précises concernant l'annexe B pour que le Canada les examine.

Question 42:

Validation de principe [DP, section 4.5] – L'État déclare que le Canada mettra la solution proposée dans la soumission la mieux classée à l'essai avec une validation de principe, et que la durée totale de la validation de principe est estimée à 8 semaines [annexe E, section 2.1.1].

- a. Étant donné que la soumission la mieux classée est déterminée par la combinaison du mérite technique à 40 % et du prix à 60 % [DP, section 4.7.3], les offres doivent-elles inclure le coût de la mise en œuvre de la validation de principe?
- b. Dans quelles circonstances l'État exercerait-il son droit de ne pas réaliser de validation de principe [DP, section 4.7.8]?

Réponse 42:

a. Le coût de la validation de principe doit être absorbé par les fournisseurs.

b. L'État se réserve le droit de ne pas effectuer de validation de principe s'il juge que sa confiance envers la technologie proposée est suffisamment forte, c'està-dire si EDSC a utilisé le produit avec succès dans le passé.

Question 43:

Mise en œuvre [annexe A; section 2.6] – L'État énonce les responsabilités de l'entrepreneur, en mentionnant des éléments tels que : le développement, les essais et la mise en œuvre. Dans les détails décrits dans le contrat initial [annexe B, tableau A – Contrat initial], la solution logicielle d'APR est indiquée, sans inclure le développement, les essais et la mise en œuvre par l'entrepreneur.

- a. Les détails énumérés dans le tableau A comprennent-ils les responsabilités de l'entrepreneur, à l'exclusion de la formation [annexe B, tableau C]?
- b. Les éléments de maintenance et de soutien mentionnés dans le tableau A sont-ils destinés à refléter les programmes de maintenance et de soutien des fournisseurs de solutions logicielles d'APR, en plus de la maintenance et du soutien fournis par l'entrepreneur?

Réponse 43:

L'annexe A, à la section 2.6, décrit les responsabilités et obligations de l'entrepreneur pendant la phase de validation de principe. L'étape de validation de principe comprend la formation des employés de SPC/EDSC, comme décrit aux points e) et f). Le tableau C de l'annexe B présente les formations qui seront nécessaires après l'attribution du contrat.

Question 44:

Nombre de soumissions [DP, section 2] – Les instructions uniformisées, les clauses et les conditions ne fournissent aucune indication quant au nombre de soumissions qu'une entité peut présenter. De plus, SPC et EDSC ont signalé leur intention d'attribuer un seul contrat.

- a. Les fournisseurs de solutions logicielles d'APR et les entrepreneurs ont-ils la possibilité de soumettre de multiples offres?
- b. Si oui, y a-t-il une limite au nombre de fournisseurs de solutions logicielles d'APR avec lesquels les entrepreneurs peuvent soumettre une offre?

Réponse 44 :

Non, une seule offre par revendeur sera acceptée.

Question 45:

Date et heure de clôture – L'élaboration d'une soumission complète conforme aux attentes définies par SPC/EDSC, y compris la collaboration entre les fournisseurs de solutions logicielles d'APR et les entrepreneurs, peut nécessiter un délai supplémentaire au-delà de la date et de l'heure de clôture du 30 juin 2021 à 14 h.

- a. Nous demandons officiellement une prolongation de quatre semaines afin de disposer de suffisamment de temps pour soumettre une offre répondant à la qualité demandée.
- b. La prolongation de quatre semaines du délai de soumission des offres a-t-elle une incidence sur la date d'achèvement prévue du projet par l'État (à l'exclusion de l'option de prolongation du contrat)?

Réponse 45 :

La date de clôture a été prolongée.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.